



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 février 2026

Délibération n°2026-DE016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20260220-2026-DE016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

Date de convocation : 15/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET

Absents excusés : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Olivier DAUDENET) – David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) – Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

Absent : Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : Maison médicale - Convention de répartition des charges entre la commune et les praticiens

Monsieur le Maire explique que suite à la précédente délibération concernant la convention avec le CCAS de mise à disposition du cabinet médical, il y a aussi nécessité d'établir une convention avec les différents praticiens de la maison médicale.

En effet suite au départ du Dr Gilles PEYRARD, la commune a repris les contrats concernant l'eau/assainissement et l'électricité pour l'ensemble de la maison médicale.

Afin de répartir ces charges il faut établir une convention avec chacun des praticiens de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la signature d'une convention comme modèle annexé à la présente délibération, entre la commune et les praticiens de la Maison Médicale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, et tous documents afférents à ce dossier.

A Bussières, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,
Régine VERTAURE



Le Maire,
Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 02/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.